

# APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVE « LA DEMARCHE PROGRES DANS LE PAS-DE-CALAIS »

**ess 62**  
Economie Sociale et Solidaire



L'autre volonté  
d'entreprendre

**Cet Appel à Manifestation d'Initiative est permanent.**

Les dossiers sont instruits au fur et à mesure de leur réception.

Le présent document décrit les modalités de l'Appel à Manifestation d'Initiative (ci-après « AMI »).

## SOMMAIRE

<b>CONTEXTE ET MODALITES DU SOUTIEN DEPARTEMENTAL.....</b>	<b>p.3</b>
- Contexte.....	p.3
- Modalités du soutien départemental.....	p.4
<b>OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVE.....</b>	<b>p.6</b>
- La reconnaissance des entreprises porteuses des valeurs de l'ESS par les consommateurs.....	p.6
- Les objectifs de l'appel à manifestation d'initiative.....	p.6
- Les candidats.....	p.6
<b>PROCEDURE ET SELECTION DES CANDIDATURES.....</b>	<b>p.7</b>
- Contenu de la candidature.....	p.7
- Critères de la Démarche Progrès.....	p.7
- Instruction des dépôts de candidatures.....	p.7
- Dépôt des candidatures.....	p.8

### Contexte

L'Économie Sociale et Solidaire, fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

En 2012, 11,6 % des postes de travail du département du Pas-de-Calais appartiennent au champ de l'Économie Sociale et Solidaire, soit 48 532 emplois pour 3 464 employeurs : associations, mutuelles, coopératives, fondations. Dans le département du Pas-de-Calais, le nombre de salariés a augmenté de façon significative entre 2011 et 2012. Le taux de croissance moyen est de 1,3% par an sur la période 2006-2012. La tendance entre 2012 et 2013 pour le Pas-de-Calais est de 1,7% (tendance régionale : 1,4%).

Le Conseil départemental a fait de cette économie une priorité et un axe fort des politiques de développement aussi bien économique, social qu'écologique. L'Économie Sociale et Solidaire accompagnée par le Département du Pas-de-Calais est une économie inclusive dans laquelle les employeurs historiques de cette économie et les employeurs de l'économie locale travaillent de concert pour la vitalité du territoire.

Par sa décision du 22 octobre 2012, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a affirmé sa volonté d'accroître son implication pour le maintien, le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) ainsi que de l'économie locale qui partagent les valeurs basées sur la citoyenneté et l'équité, porteuses de richesse et d'emplois.

La stratégie s'articule autour de 3 orientations principales :

- faire connaître et reconnaître l'ESS dans le département,
- soutenir et accompagner les structures,
- fédérer pour impulser une nouvelle dynamique.

Au travers de la création du Conseil Départemental de l'Économie Sociale et Solidaire (CDESS) le 17 janvier 2013, le Département du Pas-de-Calais a confirmé son ambition de mobiliser et de fédérer les acteurs de l'E.S.S. autour du Département.

Le CDESS accompagne le Département et l'ensemble des protagonistes intéressés par le soutien et le développement économique du territoire dans leurs orientations vers le maintien de l'emploi. Il constitue un lieu d'expression, d'échange, d'information et d'élaboration de propositions d'actions avec les acteurs économiques ancrés dans les territoires et porteurs des valeurs de l'ESS.

Le CDESS travaille en ateliers thématiques dans lesquels chaque partenaire est invité à contribuer.

Un atelier dédié composé d'acteurs a proposé, élaboré et mis en place la Démarche Progrès du Pas-de-Calais qui a pour objectif de répondre à la difficulté de

reconnaissance et de lisibilité des structures appartenant ou développant des pratiques propres à l'Économie Sociale et Solidaire.

## **Modalités du soutien départemental**

Il s'agit pour le Conseil départemental de reconnaître et d'accompagner ces initiatives.

### 1) Une reconnaissance :

#### Un identifiant visuel et une fiche d'engagements

Chaque structure adhérente à la Démarche Progrès se verra remettre un identifiant et une fiche d'engagements qu'elle affichera sur sa vitrine ou au sein de sa structure, visible à tous.

Signe d'appartenance des acteurs à l'ESS et d'engagement de la structure dans la démarche, l'identifiant se présente sous la forme d'un adhésif de petite taille (15x10,5 cm).

Une ligne graphique issue de cette identifiant sera déclinée sur l'ensemble des supports de communication.



Les projets et les entreprises soutenus par le Département du Pas-de-Calais feront l'objet d'un référentiel afin de faire connaître et reconnaître les initiatives départementales.

### 2) Un accompagnement :

#### Un accompagnement collectif

Afin de permettre l'intégration de cette démarche, 6 jours d'accompagnement collectif seront assurés par l'association Acteurs Pour une Economie Solidaire (APES).

Afin de s'assurer de la bonne appropriation des participants de la démarche progrès, il est proposé qu'ils suivent la totalité des 6 jours qui constituent un programme cohérent se déroulant dans le temps sur plusieurs sessions et comprenant des temps de travail / études de cas spécifiques à chaque structure.

Il s'agira donc de former les référents démarche progrès de chaque structure pour qu'ils puissent ensuite mettre en place la démarche au sein de leur structure.

Cet accompagnement collectif permettra le renforcement ou l'émergence de dynamiques territoriales (et / ou sectorielles). Ainsi, dans la mesure du possible (selon les demandes reçues), les participants seront regroupés en sessions par territoire du département, voire sur 2 ou 3 territoires voisins.

L'accompagnement se déroulera sur différentes sessions : 2 jours + 1 jour + 1 jour + 1 jour = 5 jours + 1 jour 6 mois plus tard.

Sessions entre lesquelles les participants devront travailler en interne avec leurs collègues respectifs pour réaliser les outils dont ils auront appris à se servir.

Afin d'assurer une formation efficace et de qualité, le nombre maximum de participants à un accompagnement ne pourra excéder 15 personnes (12 maximum étant l'idéal).

Les sessions auront lieu sur les territoires, au plus près des acteurs.

Un rapport annuel auprès du Comité des sages (voir page 7) prévu par l'Atelier « démarche progrès » sera obligatoire afin de s'assurer que la structure est toujours engagée dans la démarche.

**La reconnaissance des entreprises porteuses des valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire par les consommateurs**

La consommation responsable est un levier important de l'activité économique des territoires. Si les intentions d'achats des consommateurs sont présentes, il est souvent difficile d'identifier les associations, les commerces, les artisans, les entreprises qui répondent aux enjeux d'un développement économique soucieux de la durabilité du territoire départemental.

**Les objectifs :**

L'adhésion des entreprises à la démarche progrès du Pas-de-Calais, associée à la remise d'un identifiant « l'Économie Sociale et Solidaire, le choix des valeurs » a pour but de démocratiser la consommation responsable.

Identifier, reconnaître, rendre visible, accompagner dans une démarche de progrès mais aussi créer des liens entre les entreprises adhérentes, sont les objectifs de la remise de l'identifiant « l'Économie Sociale et Solidaire, le choix des valeurs ».

**Les candidats**

La Démarche Progrès Pas-de-Calais est une démarche co-construite, évolutive et participative.

Chaque structure adhérente à cette démarche disposera d'un identifiant et d'une fiche d'engagements qu'il affichera sur sa vitrine ou au sein de sa structure.

Toutes les structures locales engagées dans les valeurs de l'identifiant (PME, TPE, associations, coopératives....) pourront manifester leur intérêt à entrer dans cette démarche.

Tous les secteurs d'activités pourront être couverts : restauration, alimentation, textile, transport, artisanat, énergie, tourisme, cosmétique, service, lieux...

En décernant l'identifiant, le Département du Pas-de-Calais souligne l'engagement continu des structures.

## PROCEDURE ET SELECTION DES CANDIDATURES

### Contenu de la candidature

Les structures présenteront un avis motivé (en 2 pages maximum) qui devra comporter les éléments suivants :

- Présentation de la structure : (Raison sociale, SIREN, Statut, Adresse, Activités, Echelle d'intervention, Effectif ETP (le cas échéant, permanents/insertion), Chiffre d'affaires)
- Motivation de la structure (justifications de la demande (raisons et motivations), valeurs et pratiques, résultats attendus, moyens mis en œuvre (humains, matériels, quantitatifs, qualitatifs))
- Descriptif des actions déjà menées en la matière et des axes de développement souhaités

Lors de la période d'instruction de la demande, les demandeurs devront être disponibles pour des échanges éventuels avec le Département.

### Critères de la Démarche Progrès

4 critères :

- La gouvernance démocratique (en lien avec les salariés, en lien avec le Conseil d'Administration, en lien avec le dialogue social, en lien avec les usagers et les bénéficiaires)
- L'utilité sociale (notion d'emploi, projet de la structure, partenariat, innovation sociale, notion environnementale, qualité du bien fourni, fond de l'activité)
- La primauté de la personne sur le profit (répartition des excédents, écart des rémunérations, placement vers des comptes d'épargne solidaire, ...)
- La coopération territoriale (inscription dans un collectif d'acteurs, réponse à un besoin de territoire, ...)

Les structures s'engageront à respecter ces axes simultanément.

### Instructions des dépôts de candidatures

Un Comité se réunira trois fois par an afin de délivrer l'identifiant visuel, d'analyser et de vérifier la conformité des actions menées – et notamment la participation des structures aux sessions d'accompagnement - et de retirer le cas échéant les identifiants délivrés.

Ce Comité est composé d'organismes indépendants et reconnus par les acteurs des territoires, de personnalités disposant d'une légitimité auprès des acteurs de l'ESS et des représentants du Conseil départemental.

A la suite de l'instruction par le Comité, les structures approuvées se verront remettre officiellement la charte et l'identifiant au cours d'une séance du Conseil Départemental de l'ESS ou lors d'une séance dédiée.

**Dépôt des candidatures :**

La structure souhaitant intégrer la Démarche Progrès doit envoyer sa candidature à l'adresse suivante.

La manifestation d'initiative est à transmettre au Département  
par voie électronique à l'adresse suivante :

[ess@pasdecalais.fr](mailto:ess@pasdecalais.fr)

Si vous souhaitez doubler votre envoi par courrier, merci d'utiliser l'adresse suivante :

Hôtel du Département  
Mission ESS  
AMI Démarche Progrès  
Rue des carabiniers d'Artois  
Bâtiment A – 3<sup>ème</sup> étage  
62018 ARRAS CEDEX 9